Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 029-242900629-20260709-2026_07_09_07-DE

Cap Sizun
Pointe du Raz
Bro Ar C'hap - Beg ar Raz

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet, à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz se sont réunis dans la salle des Ateliers Jean Moulin à Plouhinec, sur convocation qui leur a été adressée par le Président le deux juillet deux mille vingt-six.

Etaient présent(e)s :

AUDIERNE : Corinne BRIANT, Thierry COUPELANT, Florent LARDIC, Malika REDAOUIA, Carine THOMAS, Michel VAN PRAET ;

BEUZEC-CAP-SIZUN : Emilie PLOUHINEC, Gilles SERGENT ;

CLEDEN-CAP-SIZUN : Christel BEULZE, Nadine KERSAUDY ;

CONFORT-MEILARS : Patrick LE DREAU ;

GOULIEN : Henri GOARDON ;

MAHALON : Raymond BETROM, Marie-Hélène PERON ;

PLOGOFF : André MARCHAND, Dominique TOULLER ;

PLOUHINEC : Marc-Ange BIOLCHINI, Romuald GARNIER, Florian LE BARS, Sylvie LE BORGNE, Yvan MOULLEC, Isabelle PALUD, Armelle STREIFF LE BOZEC ;

PONT-CROIX : Jeanine GUILLOU, Benoît LAURIOU, Frédéric TANTER ;

PRIMELIN : Bruno BUREL, Anne-Marie FRANCES ;

Absent(e)s :

AUDIERNE : Sandrine PAUL (procuration à Carine THOMAS) ;

CONFORT-MEILARS : Nathalie CARIOU (procuration à Patrick LE DREAU) ;

PLOUHINEC : Solène JULIEN LE MAO (procuration à Yvan MOULLEC) ;

Assistait également à la séance :
Fabien Bourdon et Agathe Rampillon, service de la Communauté de communes.

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de présents : 28
Nombre d'absents : 3
Nombre de procuration : 3
Nombre de votants : 30

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 029-242900629-20260709-2026_07_09_07-DE

2026-07-09-07 Subventions aux associations pour des projets à portée départementale, régionale, nationale ou internationale – enveloppe « exceptionnelle »

Mme Nadine KERSAUDY quitte la salle et ne prend part ni aux débats ni au vote.

La communauté de communes apporte son soutien au mouvement associatif sur la base de critères prédéfinis par le règlement d'attribution des subventions exceptionnelles pour des aides au projet d'intérêt départemental, régional, national ou international.

Les critères d'attribution sont les suivants :

- Éligibilité : Destinée aux associations dont le siège est situé sur le territoire, ou pour des événements à rayonnement départemental, régional, national ou international se déroulant sur le territoire de la Communauté de communes ;
- Objet : Projet de territoire avec intérêt local et rattachement à une compétence communautaire ;
- Critères financiers : L'aide est calculée sur la base des dépenses subventionnables, avec un plafond maximum de 5 000 € par projet.

L'annexe jointe reprend la proposition du bureau communautaire réuni le 12 mai dernier.

Au regard des spécificités et du rayonnement du projet porté par l'association Ladies Classic, le montant proposé au titre de son enveloppe exceptionnelle s'élève à 12 500 €. Cette proposition requiert une dérogation au plafond de 5 000 € habituellement appliqué à ce dispositif. Il est ainsi proposé au conseil communautaire de valider cet ajustement exceptionnel, imputé sur l'enveloppe globale de 15 000 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

Approuve la proposition d'attribution présentée dans le tableau en annexe ;
Autorise la dérogation exceptionnelle de 12 500 € pour l'association Ladies Classic au titre de l'enveloppe exceptionnelle ;
Approuve le paiement de la subvention conformément au tableau présenté en annexe ;
Autorise le Président à réaliser les démarches afférentes.

Pour copie certifiée conforme,
A Plouhinec,

Le 9 juillet 2026

Le Président, **Le Secrétaire de séance,**

Yvan MOULLEC Nadine KERSAUDY

Date de mise en ligne : le 10 juillet 2026